

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 195**14 mars 2001****SOMMAIRE**

(The) 21st Century Advisory S.A., Luxembourg ..	9326	Maestro Lux, Sicav, Luxembourg	9359
(The) 21st Century Fund, Sicav, Luxembourg	9315	Mangalor Holding S.A., Luxembourg	9357
Bimolux S.A.H., Luxembourg	9348	Meloc, S.à r.l., Luxembourg	9326
Camozzi Investment S.A., Luxembourg	9351	Mercury Selected Trust, Sicav, Senningerberg ..	9354
Canston S.A., Luxembourg	9339	Milestone Projects S.A., Luxembourg	9340
Canston S.A., Luxembourg	9340	Mille S.A., Luxembourg	9341
Centre Social et Culturel Portugais, A.s.b.l., Esch- sur-Alzette	9341	Mipral S.A., Luxembourg	9351
Del Monte Foods Holdings S.A., Luxembourg	9348	Modlot International Holding S.A., Luxembourg .	9344
(D.G.C.) Dossier de Gestion Collective, Sicav, Lu- xembourg	9352	Moet S.A.H., Luxembourg	9350
Dudinka Holding S.A., Luxembourg	9357	Mondilux International Investments S.A., Luxem- bourg	9347
Electric Finance S.A.H., Luxembourg	9347	Money Plus, Sicav, Luxembourg	9354
Envoy Holding S.A., Luxembourg	9353	Nefidor Holding S.A., Luxembourg	9350
Financière Naturam S.A., Luxembourg	9352	Norte Desarrollo S.A., Luxembourg	9340
Genista International S.A., Luxembourg	9351	Nouvelle Tec inter, Luxembourg	9345
Global Advantage Funds, Sicav, Luxembourg	9353	Novilux S.A.H., Luxembourg	9351
Hector, Sicav, Luxembourg	9358	Novopar S.A., Luxembourg	9359
Indocam Mosais, Sicav, Luxembourg	9359	Ökovision Lux S.A., Luxembourg	9344
Intergin S.A.H., Luxembourg	9357	Olrac Holding S.A., Luxembourg	9334
Investrom S.A., Luxembourg	9356	Palmeri S.A.H., Luxembourg	9357
IREAT S.A., International Real Estate and Art Trading S.A., Luxembourg	9352	Parsector S.A.H., Luxembourg	9356
ISROP S.A., (The) Israel European Company S.A.H., Luxembourg	9349	Paxton, S.à r.l., Oberanven	9345
Israel 2000, Luxembourg	9355	Pharma Goedert S.A., Capellen	9345
J.A.F. S.A.H., Luxembourg	9349	Privilege Portfolio, Sicav, Luxembourg	9347
Komza International S.A., Luxembourg	9342	Pro Fonds (Lux), Luxemburg-Strassen	9345
Komza International S.A., Luxembourg	9344	Samara Holding Investment S.A., Luxembourg ..	9346
L.S.F. S.A.H., Luxembourg	9349	Silverlake S.A., Luxembourg	9346
LBLux S.A., Luxembourg	9330	Sobruxa S.A., Luxembourg	9358
LBLux A.G., Luxembourg	9335	Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A., Lu- xembourg	9330
LBLux, Landesbank Luxemburg International S.A., Luxembourg	9336	Sofimap S.A., Luxembourg	9335
LBLux, Landesbank Luxemburg International S.A., Luxembourg	9336	Sorelu S.A., Luxembourg	9353
Le Foyer S.A., Luxembourg	9346	Sunday Morning S.A., Luxembourg	9350
Lion Belgium, Sicav, Luxembourg	9355	Surface Holding S.A., Luxembourg	9358
Lunda S.A.H., Luxembourg	9348	T.W.B.C., Transworld Business Corporation S.A.H., Luxembourg	9348
M.S.C. S.A.H., Luxembourg	9350	TD Waterhouse Investment Series	9314
		TD Waterhouse Investment Series	9315
		Terra Investment S.A.	9314
		Vison S.A.H., Luxembourg	9358

TERRA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.397.

PricewaterhouseCoopers, Experts Comptables et Fiscaux, a dénoncé le siège social de la société le 27 février 2001, avec effet immédiat.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 32, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17328/581/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2001.

TD WATERHOUSE INVESTMENT SERIES, Fonds Commun de Placement.*Amendment Agreement*

This Agreement is made as of the 28th day of February, 2001.

The original version of the Management Regulations has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on February 14, 2001. This amendment agreement of the Management Regulations will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on March 14, 2001.

Between:

TD ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (hereinafter called the «Management Company»), acting for itself and behalf of and in the interest of the unitholders (the «Unitholders») of TD WATERHOUSE INVESTMENT SERIES, a mutual investment fund (hereinafter called the «Fund») organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, on the first part,

And

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (hereinafter called the «Custodian»), on the second part.

Have, with effect from date of this agreement, agreed to the following changes to the Management Regulations of TD WATERHOUSE INVESTMENT SERIES:

Art. 5. Investment Powers and Limitations.

Under Section (5) of this article, a point (x) will be added worded as follows:

«(x) sell securities short in respect of a Sub-Fund in the total current value exceeding 100 per cent of the latest net asset value of the relevant Sub-Fund.»

In the second paragraph after this new point (x) the words «Investment Adviser» in the fifth line shall be replaced by the words «Management Company».

In the fourth line of the third paragraph after point (x), the following shall be added after the words «receive loans of securities to or from the assets of the Fund or for their account»:

«unless the transaction is made within the restrictions set forth in the Management Regulations, and, either (i) at a price determined by current publicly available quotations, or (ii) at competitive prices or interest rates prevailing from time to time on internationally recognised securities markets or internationally recognised money account markets.»

Art. 6. Issue of Units.

In the ninth paragraph of this article the words «in respect of the Non-Reserve Sub-Funds and in Luxembourg and in the relevant Sub-Fund country of denomination in respect of the Reserve Sub-Funds» shall be added in the third line after the words «or Sunday - on which commercial banks are open for business in Luxembourg» and the words « - a Dealing Day being every Business Day» shall be added after the words «a Business Day» that stand after the new wording inserted in the third line.

In the fourth line of that paragraph, the word «Reserve» shall be added after the words « following the relevant Dealing Day in respect of the».

Further, the words «within three Business Days» in the fifth line shall be replaced by «within two Business Days».

Art. 7. Dealing Times.

In the third line of that article, the words «the Business Day immediately preceding» shall be inserted in the third line after the words «Luxembourg time on». The word «closing» shall be inserted in the eighth line inbetween the words «available» and «prices».

Art. 9. Net Asset Value Determination.

In Section (a) (2) of that article, point (ii), the word «closing» shall be inserted in the third line inbetween the words «available» and «prices».

In Section (a) (2) of that article, in point (iii), the words «in connection with the Reserve Sub-Funds» shall be deleted in the first line.

In the third paragraph of Section (c), the word «closing» shall be inserted in the fourth and the last lines inbetween the words «available» and «price».

Art. 10. Suspension of the Calculation of the Net Asset Value and Issue, Conversion and Redemption of Units.

In Section (e) of this article, the word «Shares» in the last line shall be replaced by the word «Units».

Art. 12. Redemption of Units.

In the second paragraph of this article, the words «three Business Days» in the third line shall be replaced by «two Business Days».

In the third paragraph of this article, in the fifth line, the words «the Business Day immediately preceding» will be added after the words «Luxembourg time on».

This amendment to the management regulations was executed and will become effective as of the date hereof, subject to any regulatory clearance and necessary registrations and deposits.

It will be opposable against third parties upon its publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. The Management Regulations are on file in a restated version at the chancery of the District Court of Luxembourg.

In Witness whereof, the parties hereto have caused this instrument to be executed in several originals of which one for each party hereto and one to be filed with the supervisory authorities concerned.

TD ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ (LUXEMBOURG) S.A.

(as custodian of TD WATERHOUSE INVESTMENT SERIES)

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 550, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16310/267/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2001.

TD WATERHOUSE INVESTMENT SERIES, Fonds Commun de Placement.

Règlement de Gestion coordonné déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2001.

Pour la société

Signature

(16311/267/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2001.

THE 21st CENTURY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) THE 21st CENTURY ADVISORY S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

ici représentée par:

Monsieur Francis Nilles, Vice-Président, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, demeurant à Schweich (Luxembourg),

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 12 février 2001.

2) BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, une société régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

ici représentée par:

Monsieur Francis Nilles, préqualifié,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 9 février 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts (les «Statuts») d'une société (la «Société») que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Dénomination.

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination THE 21st CENTURY FUND (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée.

La Société est établie pour une période indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant en matière de modification des statuts.

Art. 3. Objet.

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

La Société opère en tant que fonds à compartiments ce qui signifie qu'elle est composée de Sous-fonds ou Compartiments (ci-après dénommés «les Compartiments») dont chacun représente une entité d'actifs et de passifs spécifiques et relève d'une politique d'investissement séparée.

Cogestion et Pooling

Pour assurer une gestion efficace, le Conseil d'Administration peut décider de gérer (technique du pooling) les actifs d'un ou plusieurs Compartiments avec ceux d'autres Compartiments de la Société ou de cogérer l'entière ou une partie des Actifs, à l'exception d'une réserve en liquidités, si nécessaire, d'un ou de plusieurs compartiments de THE 21st CENTURY FUND avec les actifs d'autres fonds d'investissement luxembourgeois ou d'un ou de plusieurs Compartiments d'autres fonds d'investissement luxembourgeois (ci-après dénommés «la (les) Partie(s) aux Actifs en Cogestion») pour lesquels le Dépositaire de la Société a été désigné comme Banque Dépositaire. La Cogestion des Actifs se fera en accord avec la politique d'investissement respective des Parties aux Actifs en Cogestion, dont chacune poursuit des objectifs identiques ou comparables. Le Conseil d'Administration de chaque Partie aux Actifs en Cogestion s'assurera que les restrictions de toutes les Parties à la Cogestion telles que décrites dans leur prospectus respectif soient respectées.

Chaque Partie aux Actifs en Cogestion participera dans les Actifs en Cogestion proportionnellement à sa contribution aux Actifs en Cogestion. Les actifs seront attribués à chaque Partie aux Actifs en Cogestion au prorata de sa contribution aux Actifs en Cogestion. Les droits de chaque Partie aux Actifs en Cogestion qui y participe s'appliquent à chacune des lignes des investissements desdits Actifs en Cogestion.

Lesdits Actifs en Cogestion seront constitués par le transfert de liquidités ou, le cas échéant, d'autres actifs de chacune des Parties aux Actifs en Cogestion. Par la suite, le Conseil d'Administration peut, régulièrement, procéder à des transferts ultérieurs vers les Actifs en Cogestion. Les Actifs peuvent également faire l'objet d'un retransfert à une Partie aux Actifs en Cogestion à concurrence du montant de la participation de ladite Partie aux Actifs en Cogestion.

Les dividendes intérêts et autres distributions ayant la nature d'un revenu généré dans le cadre de la Cogestion d'Actifs seront dus à la Partie aux Actifs en Cogestion en proportion de sa participation respective. De tels revenus peuvent être gardés par la Partie aux Actifs en Cogestion qui y participe ou être réinvestis dans les Actifs en Cogestion.

Tous les frais et dépenses encourus dans le cadre de la Cogestion des Actifs seront appliqués à ces Actifs en Cogestion. De tels frais et dépenses seront attribués à chaque Partie aux Actifs en Cogestion dans la mesure de ses droits respectifs à l'égard des Actifs en Cogestion.

Dans le cas d'une infraction aux restrictions d'investissement touchant un Compartiment de la Société, lorsqu'un tel Compartiment participe à la Cogestion et même si le Gestionnaire a respecté les restrictions d'investissement s'appliquant aux Actifs en Cogestion en question, le Conseil d'Administration de la Société demandera au Gestionnaire de réduire l'investissement en cause proportionnellement à la participation du Compartiment concerné dans les Actifs en Cogestion ou diminuera sa participation aux Actifs en Cogestion afin qu'au niveau du Compartiment les restrictions d'investissement soient respectées.

Lors de la dissolution de la Société ou lorsque le Conseil d'Administration de la Société décidera - sans avis préalable - de retirer la participation de la Société ou d'un Compartiment de la Société des Actifs en Cogestion, les Actifs en Cogestion seront alloués aux Parties aux Actifs en Cogestion proportionnellement à leur participation respective aux Actifs en Cogestion.

L'investisseur devra être conscient du fait que de tels Actifs en Cogestion sont uniquement utilisés pour assurer une gestion efficace pour autant que toutes les Parties aux Actifs en Cogestion aient la même Banque Dépositaire. Les Actifs en Cogestion ne constituent pas des entités juridiques distinctes et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Néanmoins, les actifs et les passifs de chacun des Compartiments de la Société seront à tout moment séparés et identifiables.

Art. 4. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social.

Le capital de la Société est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la Société tels que définis par l'article 10 des présents statuts.

Le capital social initial de la Société est fixé à cinquante et un mille Euros (EUR 51.000,-), entièrement libéré et représenté par cinquante et une (51) actions sans valeur nominale.

Les actions de chacun des compartiments de la Société constitueront des types d'actions différentes. Sur décision du Conseil d'Administration, les compartiments pourront également être subdivisés en catégories d'actions, définies suivant le type d'investisseur ou de frais, elles-mêmes divisées en classes d'actions. Les actifs des différentes catégories d'actions sont fondus dans une masse unique.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Euro de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer de nouveaux compartiments et d'en fixer la politique d'investissement.

Art. 6. Variations du capital.

Le montant du capital est égal à tout moment à la valeur de l'actif net de la Société. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Art. 7. Forme des actions.

La Société pourra émettre des actions de chaque compartiment sous forme nominative et, sur demande de l'investisseur et avec l'accord du Conseil d'Administration, au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra uniquement une confirmation de son actionnariat, à moins que le Conseil d'Administration de la Société ne décide d'émettre des certificats.

Si un porteur d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Les certificats d'actions ne seront livrés qu'après réception du prix d'achat.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires: pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société, seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction, mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes, du produit de rachat ou de liquidation. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée par les copropriétaires pour les représenter ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Les actions peuvent être détenues conjointement; toutefois, la Société ne reconnaîtra qu'une seule personne disposant d'un droit à exercer les droits attachés à chacune des actions de la Société. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la personne habilitée à exercer lesdits droits sera celle dont le nom figure en premier lieu dans le bulletin de souscription ou, dans le cas d'actions au porteur, la personne titulaire du certificat d'action correspondant.

Art. 8. Perte ou destruction des certificats d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 9. Limitations à la propriété d'actions.

Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut, d'une autre manière, être préjudiciable à la Société.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société;

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la valeur nette des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'article 10 des présents statuts au jour de l'avis de rachat;

3. le paiement du prix de rachat sera effectué, dans la devise du compartiment concerné ou en toute autre devise librement échangeable, au taux de change appliqué pour la devise concernée au jour de la date du paiement, au propriétaire de ces actions; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'il ont été émis;

4. l'exercice, par la Société, des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute Assemblée d'Actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Notamment, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique».

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession de toute personne, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 10. Valeur de l'actif net.

La valeur de l'actif net des actions de chaque compartiment est calculée au minimum une fois par mois, à Luxembourg, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, par la Société ou par une autre personne juridique mandatée par la Société («Agent Administratif»).

Elle est exprimée dans la devise de référence de chacun des compartiments et est déterminée, le cas échéant, en divisant le montant des actifs nets de chaque compartiment par le nombre d'actions du compartiment concerné en circulation à la date de l'évaluation, en arrondissant vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence du compartiment.

Les actifs nets totaux de la Société s'expriment en euro et la consolidation des divers compartiments s'obtient par conversion des actifs nets des divers compartiments en euros et par addition de ceux-ci.

L'évaluation des actifs nets des différents compartiments de la Société se fera de la façon suivante:

I. Les actifs de la Société comprendront notamment

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée, dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

c) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi;

d) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur base du taux de change moyen de la devise concernée.

e) Les contrats à terme et les options sont évalués sur la base des cours de clôture du jour précédent sur le marché concerné. Les cours utilisés sont les cours de liquidation sur les marchés à terme.

f) Les parts d'Organismes de Placement Collectif sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

g) Les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente.

Concernant la détermination de la valeur des actifs de la Société, l'Agent Administratif se base sur des informations reçues de diverses sources de cotation (dont les agents administratifs des fonds et les courtiers) et les directives reçues du Conseil d'Administration de la Société.

En cas d'absence d'erreurs manifestes, et sauf négligence de sa part, l'Agent Administratif n'est pas responsable pour les évaluations fournies par lesdites sources de cotation et les erreurs de valeur nette qui peuvent résulter d'évaluations erronées.

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs sources de cotation ne parviendrait pas à fournir les évaluations à l'Agent Administratif, celui-ci est autorisé à ne pas calculer la valeur nette d'inventaire et en conséquence de ne pas déterminer les prix de souscription et de rachat. Le Conseil d'Administration de la Société devra être immédiatement informé par l'Agent Administratif si une telle situation devait arriver. Le cas échéant, le Conseil d'Administration pourrait alors décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'inventaire conformément aux procédures décrites dans la section intitulée «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions».

II. Les engagements de la Société comprendront notamment

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société, mais non encore payés);

3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

4. tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux conseillers en investissement, gestionnaires, comptables, dépositaire et agents correspondants, agents domiciliataires, agents administratifs, agents de transfert, agents payeurs ou autres mandataires et employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais en relation avec l'activité de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

5. Chaque compartiment sera traité comme une entité séparée générant ses propres avoirs, engagements, charges et frais. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

III. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société.

Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

Art. 11. Emissions et rachats des actions et conversion des actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par compartiment, déterminé en accord avec l'article 10 des présents statuts, augmenté par les commissions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables bancaires après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de la nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Les actions peuvent, à la discrétion du Conseil d'Administration, être émises, en tenant compte de la contribution aux compartiments en valeurs mobilières pour autant que celles-ci respectent les politiques d'investissement et les restrictions du compartiment concerné et qu'elles aient une valeur égale au prix d'émission des actions respectives. Les valeurs mobilières apportées au compartiment seront évaluées séparément dans un rapport spécial du réviseur de la Société. Ces apports en nature en valeurs mobilières ne sont pas sujets aux frais de courtage. Le Conseil d'Administration aura uniquement recours à cette possibilité si (i) telle est la requête de l'investisseur en question; et (ii) si le transfert n'affecte pas négativement les actionnaires existants.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables bancaires après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 10 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la Société. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée par la Société pour le rachat des actions. Pour autant que des certificats aient été émis, la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion, mais toutefois dans le respect des lois en vigueur et après remise d'un rapport révisé établi par le réviseur de la Société, payer le prix de rachat à l'actionnaire en question au moyen d'un paiement en nature en valeurs mobilières ou autres actifs du Compartiment en question à concurrence de la valeur du montant du rachat. Le Conseil d'Administration aura uniquement recours à cette possibilité si (i) telle est la requête de l'actionnaire en question; et (ii) si le transfert n'affecte pas négativement les actionnaires restants.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment. La conversion des actions d'un compartiment à un autre s'effectue sur base des valeurs d'actif net par action respectives des différents compartiments, calculées de la manière prévue à l'article 10 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y avait lieu de racheter ou de convertir à un jour d'évaluation donné, des montants supérieurs à un pourcentage des actifs nets d'un compartiment tel que déterminé par le Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration peut décider que ces rachats ou ces conversions sont différés à la prochaine date de détermination de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné. A cette date de détermination de la valeur nette d'inventaire, les demandes de rachat ou de conversion qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat ou de conversion reçues pour cette date de détermination de la valeur nette d'inventaire (et qui n'ont pas été différées).

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion sont reçues aux guichets des établissements désignés à cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 12. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments de la Société, ainsi que les émissions, les rachats et conversions des actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de leurs principal où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve

fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible d'évaluer ou de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) lors d'une rupture des moyens de communications normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie importante des investissements d'un compartiment de la Société qui empêche le calcul correct des actifs nets dans des délais normaux;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

e) sur décision du Conseil d'Administration, et pour autant que le principe d'égalité entre actionnaires ainsi que les lois et règlements applicables soient respectés, (i) dès convocation d'une assemblée des actionnaires devant statuer sur la liquidation/dissolution de la Société ou d'un compartiment, ou, (ii) pour autant que le Conseil d'Administration ait le pouvoir de statuer en la matière, dès que celui-ci décide la liquidation ou dissolution d'un compartiment;

f) dans le cas où l'on n'a pas de moyen de déterminer le prix des organismes de placement collectif dans lesquels la Société a investi (lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des OPC concernés est suspendu).

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat telles que décrites dans le chapitre Rachat des actifs nets d'un compartiment, le Conseil d'Administration de la Société se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions, demandes de rachat et de conversion en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire au moment de la réception de la demande de souscription, de rachat ou de conversion de même que par publication de la décision de suspension dans la presse.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par tous les moyens appropriés, si la durée prévue dépasse une certaine limite.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Art. 13. Généralités.

L'Assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 14. Assemblée Générale annuelle.

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'avril de chaque année à 11h00. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable précédent. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 15. Fonctionnement de l'Assemblée.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée des Actionnaires.

Il peut être tenu, en outre, des assemblées générales séparées pour les actionnaires d'un ou plusieurs Compartiments pour délibérer sur des points qui concernent spécifiquement ce ou ces Compartiments. Ces assemblées séparées délibéreront et décideront aux conditions de présence et de majorité prévues par la loi pour les assemblées générales ordinaires.

Art. 16. Convocation à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre, au moins 8 jours avant l'Assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Art. 17. Administration.

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Art. 18. Durée des fonctions des administrateurs, renouvellement du Conseil.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale pour une période de 6 ans au maximum; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Art. 19. Bureau du Conseil.

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, ainsi que des Assemblées des Actionnaires.

Art. 20. Réunions et délibérations du Conseil.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de 2 administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur, ou, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, éventuellement des directeurs généraux adjoints, secrétaires adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir, des comités consultatif ou exécutif ou tous autres dirigeants dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 3 jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut agir en tant que mandataire pour plusieurs autres administrateurs.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 21. Procès-verbaux.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par 2 administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Art. 22. Engagements de la Société vis-à-vis des tiers.

La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration. Sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée, le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un de ses membres.

Art. 23. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la gestion de la Société.

Art. 24. Intérêt.

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 25. Indemnisation.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 26. Allocations au Conseil.

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et qui est réparti à la discrétion du Conseil entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être défrayés des dépenses engagées pour la Société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La rémunération du président ou secrétaire du Conseil d'Administration et celle du ou des directeurs généraux et fondés de pouvoir sont déterminées par le Conseil.

Art. 27. Gestionnaire, Conseiller en Investissement et Banque Dépositaire.

La Société peut conclure des conventions de Gestion et/ou de Conseil en Investissement, afin de déléguer la gestion active du portefeuille et/ou de se faire conseiller quant au choix de ses investissements.

La Société conclura une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise («la Banque Dépositaire»).

Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que Banque Dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette banque aux fonctions de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Art. 28. Réviseur d'entreprises agréé.

Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'Assemblée Générale des actionnaires et pour une période allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires et jusqu'à ce que son remplaçant soit élu.

Art. 29. Exercice social.

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 30. Attribution des résultats.

L'attribution des résultats ainsi que toutes autres distributions seront déterminées par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

Ces affectations pourront comprendre la création ou le maintien de fonds de réserve ou de provisions, ainsi que la détermination des montants à reporter à nouveau.

Aucune distribution ne pourra être opérée si, suivant la déclaration de cette distribution, il s'avère que le capital de la société est inférieur au capital minimum tel que prescrit par la loi.

Toute résolution passée lors d'une assemblée générale des actionnaires et décidant de la distribution de dividendes aux actions d'un quelconque compartiment sera soumise à un vote préalable à la majorité, tel que prescrit par la loi, des actionnaires de ce compartiment.

Sur décision du Conseil d'Administration et en conformité avec toutes conditions exigées par la loi, il pourra être payé des dividendes intérimaires pour les actions d'un quelconque compartiment.

Les dividendes déclarés pourront être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et ce aux lieux et heures déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra procéder à une détermination souveraine du taux de change applicable pour la conversion des dividendes dans la devise de leur paiement.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront for-clos pour les bénéficiaires et reviendront au compartiment concerné.

Art. 31. Dissolution, Fusion

Dissolution de la Société

La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme le prévoit la loi en matière de modification des statuts.

Toute décision éventuelle de dissolution de la Société sera publiée au Mémorial.

Dès que la décision de dissoudre la Société sera prise, l'émission, le rachat et la conversion des actions de tous les Compartiments concernés seront interdits sous peine de nullité.

Si le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par la loi une Assemblée Générale se tiendra dans les quarante jours de la constatation de la survenance de ce fait sur convocation du Conseil d'Administration, qui lui soumettra la question de la dissolution de la Société. Elle délibérera sans condition de présence et décidera à la majorité simple des actions représentées. Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation sera opérée conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif spécifiant la répartition entre les actionnaires du produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation: le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits.

A la clôture de la liquidation de la Société, les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les actionnaires seront versées à la Caisse des Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.

Dissolution / fusion de Compartiments

Une Assemblée Générale des actionnaires d'un Compartiment, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de vote qu'en matière de modification des statuts peut décider l'annulation des actions d'un Compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires de ce Compartiment la valeur de leurs actions. Dès que la décision de dissoudre un Compartiment de la Société sera prise, l'émission, le rachat et la conversion des actions de ce Compartiment seront interdits, sous peine de nullité.

Au cas où les actifs nets d'un Compartiment tomberaient en dessous de l'équivalent de EUR 10.000.000,-, le Conseil d'Administration pourra décider le rachat forcé des actions restantes du Compartiment concerné sans que l'approbation des actionnaires soit nécessaire. Dans ce cas, un avis relatif à la clôture du Compartiment sera transmis à tous les actionnaires de ce Compartiment. Ce rachat sera effectué au prix de la Valeur Nette d'inventaire par action calculée après que l'ensemble des actifs attribuables au Compartiment concerné aura été réalisé.

A la clôture de la liquidation du Compartiment, les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les actionnaires seront versées à la Caisse des Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.

Le Conseil d'Administration pourra proposer aux actionnaires de fusionner un Compartiment de la Société avec un autre Compartiment de la Société en leur adressant, au moins un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective, un courrier contenant tous les détails relatifs à cette fusion. Au cours de ce mois, les actionnaires du Compartiment concerné auront la possibilité de demander, sans frais, soit le rachat de leurs actions soit la conversion de leurs actions en actions d'un autre Compartiment. Après l'expiration de cette période, les actions des actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat, seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant. Dès qu'une décision de fusion d'un Compartiment avec un autre Compartiment aura été prise, l'émission d'actions d'un tel Compartiment ne sera plus permise.

Une assemblée des actionnaires d'un Compartiment peut décider d'apporter les actifs (et passifs) du Compartiment à un autre organisme de placement collectif en échange de la distribution aux actionnaires du Compartiment d'actions de cet organisme de placement collectif. La décision sera publiée à l'initiative de la Société. La publication devra contenir des informations sur le nouveau compartiment ou organisme de placement collectif concerné et devra être effectuée un mois avant la fusion de manière à permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais, avant la date de prise d'effet de la transaction. Les décisions d'une assemblée des actionnaires d'un Compartiment concernant l'apport d'actifs et de passifs d'un Compartiment à un autre organisme de placement collectif sont soumises aux exigences légales de

quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts. En cas de fusion avec un fonds commun de placement de nature contractuelle (fonds commun de placement) ou un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée des actionnaires concernés ne lient que les actionnaires qui ont voté en faveur de cette fusion.

Art. 33. Frais à charge de la Société.

La Société prend à sa charge tous ses frais d'exploitation tels que prévus à l'art. 10, sub II 4.

Art. 34. Modification des statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des statuts entraînant un changement des droits d'un compartiment doit être approuvée par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du compartiment concerné.

Art. 35. Dispositions générales.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2001.

La première Assemblée des Actionnaires aura lieu en 2002.

Souscription et paiement

Le capital initial a été souscrit comme suit:

1) THE 21st CENTURY ADVISORY S.A. , préqualifiée, a souscrit à cinquante (50) actions de THE 21st CENTURY FUND et a payé mille Euros (EUR 1.000,-) par action, résultant en un paiement total de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-).

2) BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG , prédésignée, a souscrit à une (1) action de THE 21st CENTURY FUND et a payé mille Euros (EUR 1.000,-) par action, résultant en un paiement total de mille Euros (EUR 1.000,-).

Les preuves des paiements totalisant cinquante et un mille Euros (EUR 51.000,-) ont été données au notaire soussigné.

Frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont sur-le-champ constituées en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

a) Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, demeurant au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

b) Monsieur Benoît de Hults, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, demeurant au 20, boulevard Emmanuel Servais, L 2535 Luxembourg;

c) Monsieur Jean Heckmus, Directeur Adjoint, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, demeurant au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

d) Monsieur Edward de Burlet, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, demeurant au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

2. La société suivante a été désignée en qualité de réviseur d'entreprises de la Société:

La société DELOITTE & TOUCHE, établie et ayant son siège social au 9 route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Le renouvellement des mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises est soumis à la décision de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.

3) Le siège social de la Société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais à L-2535 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: F. Nilles, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2001, vol. 857, fol. 21, case 1. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 février 2001.

J.-J. Wagner.

(12786/239/687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2001.

MELOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 42.412.

Il résulte d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 5 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 mars, volume 115S, folio 48, case 8, que

la société OCCIMED S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 31.901, a transféré deux parts sociales qui représentent cent pour cent du capital social de la prédite société MELOC, S.à r.l. à la société GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 16.453.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 56, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16659/230/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2001.

THE 21st CENTURY ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, une société régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

ici représentée par:

Monsieur Francis Nilles, Vice-Président, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, demeurant à Schweich (Luxembourg),

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 9 février 2001.

2) LCF ROTHSCHILD CONSEIL, une société régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, ici représentée par:

Monsieur Francis Nilles, préqualifié,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 9 février 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts (les «Statuts») d'une société (la «Société») que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviennent propriétaires d'actions émises ci-après une société ayant la forme d'une société anonyme portant la dénomination de THE 21st CENTURY ADVISORY S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéfinie. La Société peut être dissoute par une résolution des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents Statuts, comme il est stipulé dans l'Article vingt et un.

Art. 3. L'objet de la Société est de fournir des services de conseil à THE 21st CENTURY FUND, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois.

La Société n'aura pas d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra faire toutes opérations jugées utiles pour l'accomplissement de son objet, tout en restant cependant dans les limites énoncées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration déciderait que des événements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires se seraient produits ou seraient imminents qui compromettraient les activités normales du siège social de la Société, ou la facilité des communications entre ces bureaux et des personnes à l'étranger, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation totale des circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR) réparti en mille (1.000) actions nominatives d'une valeur au pair de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Aucun certificat représentatif d'actions nominatives ne sera émis; à la place, l'agent de registre émettra une confirmation d'inscription dans le registre des actionnaires.

Le registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre indiquera le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou de domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants payés sur chacune de ces actions, la cession d'actions et les dates de telles cessions.

La cession d'une action sera effectuée par une déclaration de cession écrite inscrite au registre des actionnaires; cette déclaration de cession devra être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne détenant les pouvoirs nécessaires pour agir dans ce sens. La Société pourra également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession qui apparaîtront satisfaisants à la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou diminué par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, comme stipulé à l'Article vingt et un ci-dessous.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle possède les pouvoirs les plus étendus pour exécuter et ratifier les actes en relation avec les transactions de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra, selon la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège de la Société, ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera spécifié dans l'avis de convocation, le dernier vendredi d'avril à 11 heures 30 de chaque année, et pour la première fois en 2002. Si ce jour s'avérait être un jour férié, l'assemblée générale ordinaire sera tenue le jour ouvrable immédiatement précédent. L'assemblée générale ordinaire peut être tenue à l'étranger si, selon le jugement formel et définitif de la part du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les autres assemblées d'actionnaires peuvent être tenues aux endroits et jours qui seront spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 9. Les prescriptions légales de quorum et des délais régissent l'avis de convocation et le déroulement des assemblées des actionnaires de la Société, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans ces Statuts.

Chaque action a droit à un vote sous réserve des limites imposées par la loi. Un actionnaire peut agir dans toute assemblée d'actionnaires par la désignation d'une autre personne comme son mandataire par écrit ou par câble ou par télégramme ou par télex.

S'il n'en est autrement disposé par la loi, les résolutions d'une assemblée d'actionnaires dûment convoquée sont prises à la simple majorité des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration déterminera toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour qu'ils puissent participer aux assemblées des actionnaires.

Art. 10. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration par voie d'un avis comportant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse inscrite sur le Registre des actionnaires et publiée conformément aux prescriptions de la loi luxembourgeoise.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans avis préalable ou publication.

Art. 11. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs qui ne doivent pas être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus par les actionnaires au cours de l'assemblée générale ordinaire pour une période se terminant à l'assemblée générale ordinaire suivante et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et soient dûment qualifiés, à condition, cependant, qu'un administrateur puisse, avec ou sans indication de cause, être révoqué et/ou remplacé à tout moment par une résolution des actionnaires.

Les premiers administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires immédiatement après la formation de la Société et resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'an deux mille deux et jusqu'au moment de l'élection de leurs successeurs.

En cas de vacance de la charge d'un administrateur pour des raisons de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire, par une majorité des voix, un administrateur qui occupera cette vacance jusqu'à l'assemblée des actionnaires suivante.

Art. 12. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire, qui ne doit pas être administrateur et qui aura la responsabilité de dresser le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration et de l'assemblée des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation de deux administrateurs quelconques à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Si un président est nommé, il présidera à toutes les assemblées des actionnaires et réunions du conseil d'administration, mais sans président, ou en son absence, les actionnaires ou administrateurs pourront désigner tout administrateur, ou dans l'hypothèse d'une assemblée générale, toute autre personne, comme président pro tempore par vote de la majorité présente à une telle assemblée ou réunion.

Le conseil d'administration pourra désigner périodiquement les dirigeants de la Société, y compris un directeur général, le secrétaire et tous directeurs généraux adjoints, secrétaires adjoints ou autres dirigeants qu'il considère comme nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Toute personne ainsi nommée pourra être révoquée à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs ne doivent pas être des administrateurs ou actionnaires de la Société. Les directeurs nommés auront les pouvoirs et devoirs leur conférés par le conseil d'administration à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans ces Statuts.

Les avis écrits convoquant les réunions du conseil d'administration seront envoyés à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour cette réunion, excepté dans des circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances sera énoncée dans l'avis pour la réunion. Il pourrait être renoncé à cet avis par consen-

tement écrit ou par câble, télégramme ou télex de chacun des administrateurs. Des avis séparés ne seront pas requis pour des réunions individuelles qui se tiendront à des moments et endroits prescrits dans un plan préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir dans toute réunion du conseil d'administration par la nomination écrite ou par câble, télégramme ou télex d'un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra agir en tant que mandataire pour plusieurs autres administrateurs.

Une conversation téléphonique conférence, dans laquelle participe un quorum des administrateurs, sera une réunion régulière de ces administrateurs, sous condition qu'un procès-verbal de la réunion soit dressé et approuvé par tous les administrateurs participant à cette conversation.

Le conseil d'administration peut délibérer ou agir valablement uniquement si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Si, lors de la réunion d'un conseil d'administration, le nombre des votes pour ou contre une résolution devait être ex aequo, le président de l'assemblée aura la voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et effectives comme si elles avaient été prises dans une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être données sur un document unique ou des exemplaires multiples d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, transmissions en facsimilés ou des moyens analogues.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président pro tempore ayant présidé à la réunion.

Les expéditions ou extraits des procès-verbaux dans des procédures juridiques ou autres seront signés par le président, ou par le secrétaire ou par deux directeurs.

Art. 14. Sous réserve de ce qui est mentionné au dernier paragraphe de l'article douze, le conseil peut seulement agir dans des réunions dûment convoquées du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société et la conduite de sa gestion et de ses affaires. Les administrateurs ne peuvent cependant engager la Société par leurs actes individuels, à moins qu'une résolution du conseil d'administration ne le permette spécifiquement.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion quotidienne et les affaires de la Société et ses pouvoirs d'exécuter des actes pour l'accomplissement de la politique et l'objet de la Société à des administrateurs ou dirigeants de la Société.

Art. 15. Aucun contrat ni aucune autre transaction entre la Société et une autre société ou firme ne pourra être vicié ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou dirigeants de la Société y ait un intérêt, ou soit administrateur, associé, dirigeant ou employé de cette autre société ou firme.

Tout administrateur ou dirigeant de la Société qui sert en qualité d'administrateur, dirigeant ou employé de toute société ou firme avec laquelle la Société entre ou autrement s'engage dans des affaires, ne sera pas, par raison de telle affiliation avec cette autre société ou firme, dans l'impossibilité matérielle de délibérer ou voter ou agir concernant des sujets relatifs à de tels contrats ou autres affaires.

Si un administrateur ou dirigeant de la Société peut avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur ou dirigeant communiquera cet intérêt personnel au conseil d'administration et ne prendra part aux délibérations ou au vote sur cette transaction, et une transaction de cette nature, et l'intérêt de l'administrateur ou du dirigeant dans cette transaction seront rapportés à l'assemblée des actionnaires immédiatement suivante.

La Société peut garantir un administrateur ou dirigeant, ainsi que ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, contre des frais raisonnablement encourus par lui en relation avec une action, un procès ou une poursuite dans lesquels il pourrait être mis en cause par suite d'être ou d'avoir été administrateur ou dirigeant de la Société ou, sur sa demande, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et dans laquelle il n'a pas le droit d'être garanti, excepté en relation avec des sujets sur lesquels il sera finalement déclaré dans l'action, le procès ou les poursuites responsable de faute grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, la garantie est donnée uniquement en relation avec les sujets couverts par l'arrangement pour lequel la Société est informée par voie d'avocat que la personne à être garantie n'a pas commis ce manquement au devoir. Le droit de garantie ci-dessus n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourrait avoir droit.

Art. 16. La Société sera engagée par les co-signatures de deux administrateurs ou dirigeants quelconques auxquels l'autorité a été déléguée par le conseil d'administration.

Art. 17. Les opérations de la Société, et particulièrement ses livres et affaires fiscales et la déclaration définitive d'impôts ou autres rapports exigés par les lois du Luxembourg, sont supervisés par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires suivante et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale des actionnaires immédiatement après la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'an deux mille un et l'élection de son successeur.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment par les actionnaires avec ou sans indication de cause.

Art. 18. L'année fiscale de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année, à l'exception de la première année fiscale, qui débute à la date de la formation de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille un.

Art. 19. Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve prescrite par la loi. Cette affectation cessera dès que cette réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital de la Société comme indiqué à l'Article cinq de ces Statuts ou selon qu'elle est augmentée ou diminuée périodiquement selon l'Article six ci-dessus.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera la manière de laquelle le solde des bénéfices annuels nets sera réparti et sera seule à déclarer périodiquement des dividendes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en euros ou en toute autre devise sélectionnée par le conseil d'administration et pourront être payés aux endroits et jours comme déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra faire une détermination finale du taux de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de leur paiement.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation peut être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou entités juridiques) désigné(s) par l'assemblée des actionnaires décidant cette dissolution et déterminant leurs pouvoirs et honoraires.

Art. 21. Ces Statuts peuvent être modifiés périodiquement par une assemblée des actionnaires sous réserve des prescriptions de quorum et de vote prévues par les lois luxembourgeoises.

Art. 22. Tous les sujets non régis par les présents Statuts sont déterminés selon la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses amendements.

Souscription et paiement

Le capital initial a été souscrit comme suit:

1) BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, prédésignée, a souscrit à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) actions de THE 21st CENTURY ADVISORY SA. et a payé cent Euros (100,- EUR) par action, résultant en un paiement total de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents Euros (99.900,-EUR).

2) LCF ROTHSCHILD CONSEIL, prédésignée, a souscrit à une (1) action de THE 21st CENTURY ADVISORY SA. et a payé cent Euros (100,- EUR) par action, résultant en un paiement total de cent Euros (100,-EUR).

Les preuves des paiements totalisant cent mille Euros (100.000,- EUR) ont été données au notaire soussigné.

Frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ à cent mille francs luxembourgeois.

Pro Fisco

Pour les besoins du fisc, il est constaté que le montant du capital social souscrit à hauteur de cent mille Euros (100.000,- EUR) est l'équivalent de quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (LUF 4.033.990,-).

Assemblée Générale des Actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont sur-le-champ constituées en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

a) Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, demeurant au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

b) Monsieur Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, demeurant au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

c) Monsieur Jean Heckmus, Directeur Adjoint, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, demeurant au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

d) Monsieur Serge Muller, Directeur Adjoint, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, demeurant au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

2. La société suivante a été désignée en qualité de commissaire aux comptes de la Société:

La société DELOITTE & TOUCHE, établie et ayant son siège social au 9 route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Le renouvellement des mandats des administrateurs et commissaire est soumis à décision de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.

3) Le siège social de la Société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais à L-2535 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: F. Nilles, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2001, vol. 857, fol. 20, case 12. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 février 2001.

J.-J. Wagner.

(12785/239/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2001.

LBLux, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 11.035.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2001.

F. Baden.

(15478/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2001.

SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, représenté par son Ministre des Transports, ici représenté par Monsieur Henri Klein, Directeur de l'Aviation Civile, demeurant à Sandweiler, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 14 février 2001.

2.- La SOCIETE DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG, S.à r.l, ayant son siège social à Luxembourg, représentée par Mademoiselle Claude Wagener, Attachée de Gouvernement, demeurant à Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 14 février 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, siège social, durée, objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A., désignée ci-après «la société».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales ou autres bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il peut transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation, la mise en valeur et l'exploitation de l'Aéroport de Luxembourg y compris l'administration et la gestion des infrastructures aéroportuaires.

Elle peut accomplir toutes les opérations mobilières et immobilières généralement quelconques qui concernent notamment la construction d'une nouvelle aérogare ainsi que les installations et services aéroportuaires dont la réalisation, la mise en valeur ou l'exploitation lui sont confiées par l'Etat.

La société peut prendre des participations dans toute société ou groupement luxembourgeois, étranger ou international ayant un objet identique ou similaire. Elle peut effectuer en général toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui peuvent en faciliter ou favoriser la réalisation.

Titre II. - Capital social

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte de constitution, autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) par l'émission d'actions nouvelles, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu d'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à limiter ou supprimer, le cas échéant, le droit préférentiel des actionnaires existants, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en les présentes, à faire constater en la forme requise la réalisation de l'augmentation de capital et enfin à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. L'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications précises prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action s'établit par l'inscription de son nom sur ce registre. La société décide si un certificat constatant cette inscription est délivré à l'actionnaire ou s'il reçoit une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire. Les certificats d'actions ou confirmations écrites sont signés par deux membres du conseil d'administration. Ces signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Le transfert d'actions se fait si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la société du certificat d'actions et de tous autres documents de transfert exigés par la société ou bien s'il n'a pas été émis de certificats d'actions, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. Tout transfert d'actions est inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par deux membres du conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

Tout actionnaire doit fournir à la société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse est également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la société, la société peut en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire est censée être au siège social de la société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la société par l'actionnaire. Celui-ci peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

Les actions sont indivisibles vis-à-vis de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par actions ou si la propriété en est démembrée ou litigieuse, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard le représentant.

Art. 7. Toute transmission ou cession d'actions à un actionnaire ou en faveur d'un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du conseil d'administration.

Celui qui projette de céder tout ou partie de ses actions doit en aviser par écrit le conseil d'administration, en indiquant les nom, prénom et profession du cessionnaire projeté ou, s'il s'agit d'une société, sa dénomination et son siège social, ainsi que le nombre d'actions à céder, le prix et les modalités de paiement de ce prix.

Dans les trente (30) jours à compter de la réception par la société de la demande d'agrément, le président du conseil d'administration est tenu de réunir le conseil d'administration pour lui soumettre la demande d'agrément. La décision du conseil d'administration doit être notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les dix (10) jours de sa date.

En cas de refus d'agrément, le cédant dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification du refus pour notifier à la société s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renonce pas à son projet de cession, le conseil d'administration est tenu, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la notification de la non renonciation, de présenter un acquéreur potentiel des actions. Cet acquéreur peut être la société elle-même.

A défaut d'accord des parties sur le prix de vente, l'acquisition aura lieu au prix calculé par un réviseur d'entreprises indépendant, nommé par le conseil d'administration, sur base des bilans des trois derniers exercices.

Titre III. - Administration de la société

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé au moins de trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Ils sont révocables ad nutum.

Le nombre des administrateurs ainsi que la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut dépasser six ans, et restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des voix, un remplaçant temporaire pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et un vice-président. Il désigne un secrétaire qui est en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et qui peut être chargé d'exécuter des tâches administratives ou d'autres tâches décidées par le conseil d'administration.

Le président préside les réunions du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président et, le cas échéant, du vice-président, les membres du conseil d'administration désignent, à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion, un autre administrateur pour assumer la présidence temporaire de cette réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs au moins, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion. Sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence doit être mentionnée dans l'avis de convocation, ou si la date et l'endroit de la réunion ont été fixés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration, ou si tous les administrateurs déclarent expressément par lettre, télégramme, télex ou téléfax renoncer au délai, les convocations sont notifiées au moins huit jours avant l'heure prévue

pour la réunion, par lettre ou tous autres moyens de télécommunication tels que télégramme, télex ou télécopie, ces derniers étant à confirmer par écrit.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration par un autre administrateur. Un même membre du conseil ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. Un tel mandat n'est valable que pour une seule réunion du conseil ou toute prorogation de celle-ci. Les procurations seront annexées au procès-verbal de la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie de résolutions circulaires. Les résolutions doivent être munies de la signature de tous les membres du conseil d'administration sans exception pour leur approbation. La signature des administrateurs peut intervenir sur un seul document ou sur plusieurs documents séparés. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 10. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par celui qui préside et la majorité au moins des membres présents à cette réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par deux membres du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs et actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non, agissant seuls ou conjointement. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été spécialement délégués par le conseil d'administration, ou en ce qui concerne la gestion journalière, par la ou les personnes auxquelles cette gestion a été confiée, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 13. Sauf dispense du conseil d'administration, l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société qui est administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires est privé du droit de voter ou d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou de pareilles affaires. La présente interdiction ne concerne pas les relations contractuelles que la société sera, le cas échéant, amenée à établir avec l'Etat.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir doit informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne prend pas part au vote sur cette affaire; rapport doit être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la première assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» utilisé précédemment ne s'applique pas aux relations ou aux intérêts qui peuvent exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration peut déterminer discrétionnairement.

Art. 14. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant le cinquième du capital social souscrit peuvent requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures du matin. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale peut se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans des avis de convocation respectifs.

Les actionnaires sont convoqués à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent préalablement se considérer dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Le président du conseil d'administration préside l'assemblée. A son défaut il est remplacé par le vice-président et en l'absence de ce dernier, par un administrateur. Le président désigne un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Il est assisté d'un ou de deux scrutateurs désignés par l'assemblée parmi les actionnaires ou leurs représentants qui complètent le bureau.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande. Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales, dont production est faite, sont certifiés conformes par deux membres du conseil d'administration.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus à l'ordre du jour et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire, en lui conférant un pouvoir écrit.

Sauf dans les cas spécialement prévus par la loi, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Titre V. - Contrôle

Art. 16. Les opérations de la société sont surveillées par un commissaire ou par un réviseur d'entreprises selon les exigences légales désignés par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat.

Titre VI. - Année sociale et répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Du bénéfice net annuel de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être versés conformément aux conditions prévues par la loi.

Titre VII. - Dissolution, liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues pour la modification des statuts.

En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectue par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et fixe leur rémunération.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 20. Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Titre IX. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 17, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit

1) L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions 499

2) La Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg, préqualifiée, une action 1

Total: cinq cents actions 500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 300.000,- LUF.

Assemblée générale des actionnaires

Et immédiatement après la constitution de la société, les comparants préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale des actionnaires.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à 5 et de nommer comme membres du conseil d'administration pour un terme qui prendra fin à l'assemblée générale annuelle de 2006:

- Monsieur Paul Schmit, commissaire du gouvernement près la SNCFL, demeurant à Munsbach;
- Monsieur Fernand Pesch, administrateur général au Ministère des Travaux Publics, demeurant à Mamer;
- Monsieur Jeannot Waringo, directeur de l'Inspection Générale des Finances, demeurant à Mensdorf;
- Madame Claude Wagener, attachée de gouvernement à la Direction de l'Aviation Civile, demeurant à Senningerberg;
- Monsieur Charles Klein, attaché de gouvernement à la Direction de l'Aviation Civile, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes pour un terme expirant à l'assemblée générale annuelle de 2002:

COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Klein, C. Wagener, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2001, vol. 8CS, fol. 44, case 12. – Reçu 201.700 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2001.

F. Baden.

(15454/200/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2001.

OLRAC HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 14.102.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 3 octobre 2000

1. L'assemblée est tenue sous la présidence de Dirk De Coninck, qui élit comme scrutateur et secrétaire Madame Lut Laget. La séance est ouverte à 11.30 heures.

Le Président constate que toutes les actions sont présentes ou sont valablement représentées.

2. Ordre du jour:

- Démission et désignation des Administrateurs.

3. Décisions.

L'assemblée prend, après délibération, unanimement les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs suivants:

- Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Maître Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg.

Et ceci avec décharge pour le mandat sous réserve de ratification du dernier bilan par l'assemblée générale.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- INVESTMENTS AND TRUST CONSULT S.A., L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon;
- PRENTICE MANAGEMENT LTD, avec siège au 5 Columbus Centre, Pelican Drive, P. O. Box 905, Road Town, Tortola, BVI;

WASDEN LTD, avec siège au 5 Columbus Centre, Pelican Drive, P. O. Box 905, Road Town, Tortola, BVI.

4. La séance est levée à 13.30 heures.

Signatures

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56589/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

**LBLux, Aktiengesellschaft,
(anc. BAYERISCHE LANDESBANK INTERNATIONAL S.A.).**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 11.035.

Im Jahre zweitausendeins, den zwölften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft BAYERISCHE LANDESBANK INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 11.035, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft BAYERISCHE LANDESBANK INTERNATIONAL S.A. wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 7. Juni 1973, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 123 vom 20. Juli 1973. Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 29. Dezember 2000, noch nicht veröffentlicht.

Die Versammlung wird um zwölf Uhr fünfzehn unter dem Vorsitz von Herrn Bernd-Dieter Bützow, Conseiller Juridique, wohnhaft in Peppange, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Maggy Strauss, Privatbeamtin, wohnhaft in Garnich.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Arlette Siebenaler, Privatbeamtin, wohnhaft in Junglinster.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Namensänderung in LBLux mit Wirkung zum 1. April 2001.

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und dass alle Aktionäre Kenntnis der Tagesordnung hatten.

IV.- Die gegenwärtige Versammlung, auf welcher das gesamte Kapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und befugt, über die Tagesordnung zu beschließen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung ändert den Namen der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. April 2001 in LBLux ab.

Zweiter Beschluss

Infolge des somit gefassten Beschlusses wird Artikel 1 der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 1.** (mit Wirkung zum 1. April 2001):

Die im Jahre 1973 gegründete Aktiengesellschaft trägt den Namen LBLux.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B.-D. Bützow, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2001, vol. 128S, fol. 37, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 19. Februar 2001.

F. Baden.

(15477/200/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2001.

SOFIMAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 43.966.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 67, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFIMAP S.A.

Signature

Administrateur-délégué

(56628/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

LBLux, LANDESBANK LUXEMBURG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 11.035.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(06658/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2001.

**LBLux, LANDESBANK LUXEMBURG INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. BAYERISCHE LANDESBANK INTERNATIONAL S.A.)**

Gesellschaftssitz: Luxembourg.
H. R. Luxembourg B 11.035.

Im Jahre zweitausend, den neunundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxembourg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft BAYERISCHE LANDESBANK INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Luxembourg, eingetragen im Handelsregister von Luxembourg unter der Nummer B 11.035, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft BAYERISCHE LANDESBANK INTERNATIONAL S.A. (BAYERNLUX) wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 7. Juni 1973, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 123 vom 20. Juli 1973. Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 8. Januar 1999, welche im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 257 vom 13. April 1999 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um elf Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Herrn Bernd-Dieter Bützwow, Conseiller Juridique, wohnhaft in Peppange, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Arlette Siebenaler, Privatbeamtin, wohnhaft in Junglinster.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Alex Meyer, Administrateur-Directeur der HELABA LUXEMBOURG S.A., wohnhaft in Itzig.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. - Die Tagesordnung hat folgenden Worlaut:

1) Namensänderung in LANDESBANK LUXEMBURG INTERNATIONAL S.A. abgekürzt LBLux mit Wirkung zum 1. April 2001.

2) Abänderung der Artikel 1, 7, und 9 der Satzung. Hinzufügen eines neuen Artikel 21 und entsprechende Neunummerierung der folgenden Artikel.

3) Bestätigung der Kooptation von Dr Naser in den Verwaltungsrat.

4) Erhöhung des gezeichneten Grundkapitals in Höhe von einhundertfünfundzwanzig Millionen Euro (125.000.000,- EUR) durch die Umwandlung von freien Rücklagen ohne Ausgabe von neuen Aktien mit Wirkung zum 1. Januar 2001.

5) Zusätzliche Erhöhung des gezeichneten Grundkapitals um funfundsiebzig Millionen Euro (75.000.000,- EUR) durch die Schaffung und Ausgabe von sechzigtausend (60.000) neuen Aktien ohne Angabe eines Nennwertes, zum Ausgabepreis von einhundertneununddreissig Millionen Euro (139.000.000,- EUR). Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien durch die LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN GIROZENTRALE, mit Sitz in Frankfurt am Main und Erfurt (HELABA) erfolgen mit Wirkung zum 31. Dezember 2000 24Uhr / 1. Januar 2001 00 Uhr.

6) Entsprechende Änderung von Artikel 5 der Satzung.

II. - Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. - Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und dass alle Aktionäre Kenntnis der Tagesordnung hatten.

IV. - Die gegenwärtige Versammlung, auf welcher das gesamte Kapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und befugt, über die Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung ändert den Namen der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. April 2001 in LANDESBANK LUXEMBURG INTERNATIONAL S.A., abgekürzt LBLux ab.

Infolge des somit gefassten Beschlusses wird Artikel 1 der Satzung mit Wirkung zum 1. April 2001 wie folgt abgeändert:

«**Art. 1.** Die im Jahre 1973 gegründete Aktiengesellschaft trägt den Namen LANDESBANK LUXEMBURG INTERNATIONAL S.A., abgekürzt LBLux.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 7 und 9 der Satzung wie folgt abzuändern:

Art. 7. Aktienübertragung

Verfügungen über Aktien und über Rechte aus diesen Aktien, insbesondere deren Abtretung, Verpfändung, Bestellung eines Niessbrauches, treuhänderische Verfügungen und Einräumen von Unterbeteiligungen, bedürfen zu ihrer Wirksamkeit der Zustimmung der anderen Aktionäre. Ohne Zustimmung wirksam sind Verfügungen zugunsten einer juristischen Person, die zum Konzern des verfügenden Aktionärs gehört.

Wird die Zustimmung verweigert, hat der verfügungswillige Aktionär das Recht, die Aktien den anderen Aktionären gemäss den nachfolgenden Bestimmungen anzudienen.

Für jeden Fall der Veräusserung seines Aktienpaketes oder eines Teiles hiervon durch einen Aktionär sind die anderen Aktionäre zum Vorkauf berechtigt, es sei denn, die Übertragung erfolge an eine juristische Person aus dem Konzern des veräusserungswilligen Aktionärs und das Vorkaufsrecht für die anderen Aktionäre bleibt sichergestellt.

Der veräusserungswillige Aktionär hat den zum Vorkauf berechtigten Aktionären und dem Verwaltungsrat der Gesellschaft per Einschreibebrief die Zahl der Aktien, welche er veräussern will, die Namen und Vornamen, den Beruf und Wohnsitz des vorgeschlagenen Erwerbers sowie den angebotenen Verkaufspreis in diesem Einschreibebrief mitzuteilen. Das Vorkaufsrecht kann nur bis zum Ablauf von drei Monaten nach Erhalt der Mitteilung durch schriftliche Erklärung an den veräusserungswilligen Aktionär ausgeübt werden.

Bei mehreren Vorkaufsberechtigten steht diesen das Vorkaufsrecht in dem Verhältnis zu, in welchem die Zahlen der von ihnen gehaltenen Aktien zueinander stehen. Soweit ein Vorkaufsberechtigter von seinem Vorkaufsrecht nicht oder nicht fristgerecht Gebrauch macht, steht dieses den übrigen Vorkaufsberechtigten im entsprechenden Verhältnis zu.

Bei mehreren Vorkaufsberechtigten kann jeder sein Vorkaufsrecht hinsichtlich des ihm zustehenden Teils der zur Veräusserung vorgesehenen Aktien allein geltend machen.

In keinem Falle werden die Aktien geteilt. Falls die Zahl der zu veräussernden Aktien nicht genau proportional zu der Zahl der Aktien, für die das Vorkaufsrecht besteht, ist, werden die überschüssigen Aktien, ausser es gäbe zwischen den Aktionären eine Einigung, per Los und unter Verantwortung des Verwaltungsrats den Vorkaufsberechtigten zugeteilt.

Der Vorkaufsberechtigte kann die Bestimmung des für das Aktienpaket zu zahlenden Kaufpreises durch eine unabhängige Wirtschaftsprüfungsgesellschaft verlangen. Der Kaufpreis soll der anteiligen Beteiligung des verfügungswilligen Vertragspartners am Vermögen der Gesellschaft entsprechen und nach den Grundsätzen ordnungsgemässer Unternehmensbewertung festgestellt werden. Bewertungsstichtag ist der letzte Jahresabschluss vor Ausübung des Vorkaufsrechtes.

Die Gesellschaft und die betroffenen Aktionäre einigen sich auf die mit der Unternehmensbewertung zu beauftragende Wirtschaftsprüfungsgesellschaft. Kommt eine solche Einigung nicht innerhalb von 8 Wochen ab dem Verlangen eines Beteiligten nach Festsetzung des Preises zustande, so ist die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft vom Präsidenten der Wirtschaftsprüferkammer im Luxemburg zu benennen.

Die Festsetzung des Kaufpreises durch die unabhängige Wirtschaftsprüfungsgesellschaft ist definitiv und kann nicht mehr angefochten werden. Die Kosten der Bewertung und Preisfestsetzung trägt der verfügungswillige Aktionär.

Art. 9. Verwaltungsrat

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens sechs Mitgliedern, die nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung ernannt, die ihre Zahl, die Dauer ihrer Mandate sowie ihre Bezüge bestimmt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können wiedergewählt werden.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einen neuen Artikel 21 einzufügen, welcher folgenden Wortlaut hat:

«Art. 21. Befugnisse der Generalversammlung

Jede Generalversammlung, die ordnungsgemäss zusammentritt, vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Ihre Befugnisse sind gesetzlich und durch diese Satzung festgelegt.

Folgende Beschlüsse bedürfen der Zustimmung von 75 % der Stimmen der Aktionäre:

- Satzungsänderungen
- Auflösung der Gesellschaft
- Kapitalerhöhung und Aufnahme weiterer Aktionäre
- Massnahmen der Kapitalherabsetzung
- Verwendung des Jahresergebnisses

Bei allen anderen Beschlüssen gelten die Mehrheiten wie sie vom Gesetz festgelegt sind.»

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird der bestehende Artikel 21 und folgende Artikel neu nummeriert.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt die Kooptation des Dr Siegfried Naser, Geschäftsführender Präsident des Sparkassenverbandes Bayern, wohnhaft in München, als Verwaltungsratsmitglied.

Sein Mandat endet mit der jährlichen ordentlichen Generalversammlung des Jahres zweitausendsechs.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst eine Kapitalerhöhung um einhundertfunfundzwanzig Millionen Euro (125.000.000,- Euro) von einhundert Millionen Euro (100.000.000,- EUR) auf zweihundertfünfundzwanzig Millionen Euro (225.000.000,- EUR) ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien,

Diese Kapitalerhöhung erfolgt durch Umwandlung von freien Rücklagen der Gesellschaft in Kapital.

Dem Notar wird das Bestehen von solchen freien Rücklagen durch eine Zwischenbilanz zum 31. Oktober 2000 sowie durch einen Bericht der KPMG AUDIT vom 4. Dezember 2000 nachgewiesen. Diese Dokumente bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Diese Kapitalerhöhung erfolgt mit Wirkung zum 1. Januar 2001.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst eine zusätzliche Kapitalerhöhung von funfundsiebzig Millionen Euro (75.000.000,- EUR), um das gezeichnete Gesellschaftskapital von zweihundertfünfundsiebzig Millionen Euro (225.000.000,- EUR) auf dreihundert Millionen Euro (300.000.000,- EUR) zu erhöhen durch die Schaffung und Ausgabe von sechzigtausend (60.000) neuen Aktien ohne Angabe eines Nennwertes.

Die sechzigtausend (60.000) neuen Aktien werden mittels eines Agios von insgesamt vierundsechzig Millionen Euro (64.000.000,- EUR), welches in die freien Rücklagen gestellt wird, ausgegeben.

Die Aktionäre verzichten soweit als notwendig auf ihr Bezugsrecht in Höhe des Teils der neuen Aktien, der den jeweiligen Anteilen am bisherigen Aktienkapital entspreche und stimmt einstimmig der Zeichnung dieser neuen Aktien durch die LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN GIROZENTRALE (HELABA) zu.

Zeichnung und Einzahlung

Alsdann werden die sechzigtausend (60.000) neuen Aktien zum Ausgabepreis von insgesamt einhundertneunddreissig Millionen Euro (139.000.000,- EUR) gezeichnet durch die LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN GIROZENTRALE, Anstalt des öffentlichen Rechtes, mit Sitz in Frankfurt am Main und Erfurt (HELABA), welche hier vertreten ist durch Herrn Alex Meyer, Administrateur-Directeur, wohnhaft in L-5960 Itzig, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 19. Dezember 2000.

Die Einlage auf die neu gezeichneten Aktien wird durch Einbringung von 250.000 (zweihundertfünfzigtausend) Aktien der HELABA LUXEMBOURG - LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Luxemburg, 2, place de Paris (HELABA LUXEMBOURG S.A.) welche das gesamte Gesellschaftskapital derselben darstellen, durch die Helaba (249.999 Aktien) und Herrn Dr. Günther Merl, wohnhaft in D-Oberursel (1 Aktie), hier ebenfalls vertreten durch Herrn Alex Meyer aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, geleistet.

Vorerwähnte Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Die Zeichnung der neuen Aktien sowie die Einlage erfolgen mit Wirkung zum 31. Dezember 2000 24Uhr / 1. Januar 2001 00 Uhr.

Dem Notar wird zum Eigentumsnachweis das Aktienregister der HELABA LUXEMBOURG S.A. vorgelegt, aus welchem hervorgeht, dass die HELABA und Herr Dr. Günther Merl, Eigentümer der von ihnen eingebrachten Aktien sind. Die eingebrachten Aktien werden unverzüglich auf den Namen der BAYERNLUX eingetragen werden.

Die HELABA und Herr Günther Merl, beide vertreten durch Herrn Alex Meyer, erklären, dass sie die alleinigen rechtmässigen Eigentümer der von ihnen eingebrachten Aktien sind, dass die Aktien frei von Verpfändungen und nicht mit anderen Auflagen belastet sind und dass sie frei auf die BAYERNLUX übertragen werden können.

Die Aktionäre und HELABA sind sich darüber einig, dass der auf die eingebrachten Aktien für das Geschäftsjahr 2000 gemäss Jahresabschluss der HELABA LUXEMBOURG S.A. anfallende Gewinn (Dividende) in voller Höhe der HELABA sowie der im Geschäftsjahr 2000 gemäss Jahresabschluss der BAYERNLUX anfallende Gewinn (Dividende) in voller Höhe den bisherigen Aktionären zusteht.

Der Wert dieser Aktien wurde in einem Bericht der Wirtschaftsprüfungsgesellschaft KPMG AUDIT, Réviseurs d'Entreprises, mit Sitz in Luxemburg, mit Datum vom 15. Dezember 2000 geprüft.

Das Fazit dieses Berichtes lautet wie folgt:

«Auf der Grundlage unserer Prüfung kommen wir zu dem Ergebnis, dass der Wert der Sacheinlage mindestens dem Wert der 60.000 neu auszugebenden Aktien in Höhe von 75.000.000,- Euro zuzüglich des Agios in Höhe von 64.000.000,- Euro der BAYERISCHE LANDESBANK INTERNATIONAL S.A. entspricht.»

Dieser Bericht bleibt dieser Urkunde als Anlage beigefügt.

Siebter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Kapitalerhöhung wird Artikel 5 der Satzung mit Wirkung zum 31. Dezember 2000 24 Uhr / 1. Januar 2001 00 Uhr wie folgt abgeändert:

Art. 5. Kapital.

Das Gesellschaftskapital beträgt dreihundert Millionen Euro (300.000.000,- Euro) eingeteilt in zweihundertvierzigtausend (240.000) Aktien ohne Angabe eines Nennwertes.

Das gesamte Aktienkapital wurde voll eingezahlt.

Das Gesellschaftskapital kann ein oder mehrmals durch Ausgabe neuer Aktien gegen Bar- und Sacheinlagen oder nach Umwandlung von freien Rücklagen in Aktienkapital durch Ausgabe von Gratisaktien erhöht werden.

Im Falle der Ausgabe neuer Aktien haben die bestehenden Aktionäre ein Vorzugsrecht, um dieselben zu zeichnen. Dieses Vorzugsrecht unterliegt den Bestimmungen des Artikels 32-3 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

Erklärung

Insofern die eingebrachte Sacheinlage 100 % des Grundkapitals einer in Luxemburg ansässigen Aktiengesellschaft darstellt, berufen sich die Parteien auf Artikel 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971 über die Erhebung der Einregistrierungsgebühren.

Schätzung der Kosten

Die Komparanten schätzen den Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde aufgenommen hat, auf ungefähr fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B.-D. Bützow, A. Siebenaler, A. Meyer und F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 127S, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. Januar 2001.

F. Baden.

(06657/200/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2001.

CANSTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.699.

L'an deux mille un, le cinq février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CANSTON S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 169 du 20 avril 1993, dont les statuts ont été modifiés suivant actes du notaire instrumentant en date du 16 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 473 du 21 septembre 1995, et en date du 12 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil numéro 364 du 20 mai 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Monique Juncker, employée privée, demeurant à Schlindermanderscheid,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Moyse Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Virginie Tresson, employée privée, demeurant à Mamer.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Réduction du capital à concurrence de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR) pour le ramener de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) à soixante mille euros (60.000,- EUR) par remboursement aux actionnaires de quinze euros (15,- EUR) par action.
3. Instauration d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action.
4. Modification afférente de l'article 3 des statuts.
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR) pour le ramener de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) à soixante mille euros (60.000,- EUR) par remboursement aux actionnaires de quinze euros (15,- EUR) par action.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réintroduire une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechzigtausend Euro (60.000,- EUR) aufgeteilt in sechstausend (6.000) Aktien mit einem Nominalwert von je zehn Euro (10,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt. An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann den Rückkauf ihrer eigenen Aktien nach den im Gesetz vorgesehenen Bedingungen vornehmen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Juncker, M. Dargaa, V. Tresson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 128S, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 février 2001.

G. Lecuit.

(14151/220/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

CANSTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.699.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 février 2001.

G. Lecuit.

(14152/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

MILESTONE PROJECTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 76.070.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 octobre 2000 ce qui suit:

L'assemblée a accepté à l'unanimité les lettres de démission des administrateurs suivants: M. Olivier Dorier et M. Rui Fernandes Da Costa, et a décidé à l'unanimité de nommer en remplacement les nouveaux administrateurs suivants:

M. Gérald Calame, directeur de société, domicilié CH-1000 Lausanne 13, 9 chemin des Délices, et M. Kim Semiao, company director, résidant 165, Knightsbridge, Flat II, London SW7 IDW (UK). Les nouveaux administrateurs achèveront le mandat des administrateurs sortants qui prendra immédiatement fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2003.

Suivant l'article 5 des statuts de la société, l'assemblée a décidé à l'unanimité de donner tout pouvoir au Conseil d'Administration pour nommer un administrateur-délégué.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56574/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

NORTE DESAROLLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 77.783.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue à la date du 13 septembre 2000 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société de 8, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, à partir du 25 septembre 2000.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 543, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56586/576/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PORTUGAIS, A.S.B.L., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4035 Esch-sur-Alzette, 17, rue des Boers.

Modification à apporter aux statuts du CSCP

1) L'article 2 est modifié comme suit:

(1) L'association a pour objet de promouvoir, par des activités d'ordre social, familial, éducatif, culturel et récréatif, la valorisation humaine et chrétienne des immigrants, surtout portugais, résidant et travaillant au Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Dans ce cadre, elle a plus précisément pour objet

- de développer les échanges culturels et sociaux entre Luxembourgeois et Portugais ainsi qu'entre le Portugal et le Luxembourg,

- de favoriser, d'une part, les contacts des immigrés portugais entre eux et leur patrie d'origine, et, d'autre part, leur adaptation au pays d'accueil,

- d'apporter une aide morale, sociale et, selon les moyens disponibles, matérielle, aux immigrés portugais au Luxembourg,

- d'oeuvrer pour la propagation de la morale chrétienne et de la doctrine sociale de l'Eglise catholique en collaboration avec la mission catholique portugaise,

- de suivre de près toute évolution politique dans le domaine de l'intégration, tout en gardant son indépendance politique.

(3) Pour atteindre ses objectifs, l'association peut acquérir ou prendre en location tous immeubles, locaux, terrains et installations, créer des oeuvres spéciales, dont des centres de rencontres.

(4) Elle peut encore organiser des groupes d'activités et des groupes à thèmes, et collaborer avec d'autres organisations, institutions et services poursuivant des buts analogues.

Dans ce cadre, l'association propage la collaboration avec les Amitiés Portugal - Luxembourg, A.s.b.l. dans le respect mutuel des statuts respectifs et se reconnaît en tant que section des APL à personnalité juridique propre.

2) A l'article 5, la somme de 100,- francs est remplacée par celle de 50 Euros.

3) Le premier alinéa de l'article 13 est remplacé comme suit:

«L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'un nombre impair de membres, fixé par l'assemblée générale sans pouvoir être inférieur à 5. Les membres sont élus par et parmi les membres associés pour deux ans au scrutin secret par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.»

4) L'article 17 est complété par un alinéa final libellé comme suit:

«Le conseil d'administration peut instituer un conseil de gestion journalière du centre de rencontre dont les activités se déroulent sous la responsabilité du conseil d'administration».

Membres actifs: M. Miguel Dalla Vecchi, Président - M. Arlindo Branquinho Pascoal, Vice-Président - M. Carlos Faria Alves, secrétaire - Mme Lidia Gonçalves, secrétaire adjointe - M. Carlos Miguel de Jésus Afonso, trésorier - M. Mario Lopes, trésorier adjoint, M. Amandio Marmé - M. Antonio da Silva Ferreira - M. Carlos Alberto Silva Fontes - M Domingos José Pereira - M. José Soares - M. Licinio Pereira Papel - M. Manuel Cavaleiro - M. Mario Marinho - M. Paulo José da Silva Pedro.

Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2000

Signature / Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Vice-président / Le Secrétaire / Le Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 68, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56669/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

MILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 60.178.

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle, qui s'est tenue à Luxembourg, le 4 mai 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs arrive à échéance à la date de ce jour et décide de nommer pour l'exercice 2000, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 32, rue J.G. de Cicignon;

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 1, rue Charles Martel;

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 18, rue du Verger.

Le mandat ainsi conféré aux Administrateurs viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes est échu à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat ainsi conféré au Commissaire aux Comptes viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Le Conseil d'Administration

A. Belardi / S. Vandt

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 543, fol. 55, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56575/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

KOMZA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 51.868.

L'an deux mille, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de KOMZA INTERNATIONAL S.A., R.C. Numéro B 51.868 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée sous la dénomination de MERCURY ARREDAMENTI S.A. par acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 517 du 10 octobre 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître André Schwachtgen en date du 18 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 406 du 7 juin 2000.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Diminution du capital social de quarante-cinq mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 45.725,-) par compensation des pertes existantes au 31 juillet 2000.

2. Augmentation du capital social par l'émission de trente-neuf mille trois cent soixante-cinq (39.365) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par apport en nature de la pleine propriété de cent quarante-deux mille cinq cents (142.500) actions de la société IMMOBILIARE CARNELOS S.r.l.

3. Fixation d'un nouveau capital autorisé.

4. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de diminuer le capital social de quarante-cinq mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 45.725,-) par compensation des pertes existantes au 31 juillet 2000, pour le porter provisoirement de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,-) à quatre mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 4.275,-), représenté par cent soixante et onze (171) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La réalité des pertes a été prouvée au notaire instrumentaire par une situation financière intérimaire établie par le conseil d'administration en date du 31 juillet 2000 incluse dans le rapport du réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE EVE-

RARD & KLEIN, Fiduciaire d'expertise comptable et de révision, établie à L-5969 Itzig, 47, rue de la Libération, établi en date du 18 août 2000.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société par l'émission de trente-neuf mille trois cent soixante-cinq (39.365) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par apport en nature de la pleine propriété de cent quarante-deux mille cinq cents (142.500) actions représentant 95 % du capital de la société IMMOBILIARE CARNELOS S.r.l., société de droit italien, dont le siège social est établi au 28, Via Isonzo, Cognegliano (TV), Italie, et ayant un capital social de cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 150.000.000,-), représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de mille lires italiennes (ITL 1.000,-) chacune, pour le porter de son montant actuel de quatre mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 4.275,-), représenté par cent soixante et onze (171) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune, à neuf cent quatre-vingt-huit mille quatre cents euros (EUR 988.400).

Ladite augmentation de capital a été intégralement souscrite par Monsieur Lino Carnelos, entrepreneur, demeurant via Cadore Mare n. 124, Codogne (TV), Italie,

ici représenté par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 septembre 2000 à Codognè, Italie,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 18 août 2000 par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, Fiduciaire d'expertise comptable et de révision, établie à L-5969 Itzig, 47, rue de la Libération, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des actions est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données et conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 39.365 actions nouvelles de EUR 25,- à émettre en contrepartie de l'apport.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer un nouveau capital autorisé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-).

Quatrième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à neuf cent quatre-vingt-huit mille quatre cents euros (EUR 988.400,-), représenté par trente-neuf mille cinq cent trente-six (39.536) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 21 septembre 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles ;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-neuf heures.

Evaluation

A toutes fins utiles la présente augmentation de capital est estimée à trente-neuf millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quatre (39.699.504,-) francs luxembourgeois.

Droit d'apport

L'apport en nature consistant dans 95 % des actions du capital d'une société constituée dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 126S, fol. 5, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

A. Schwachtgen.

(56561/230/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

KOMZA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 51.868.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1132 du 21 septembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(56562/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

MODLOT INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 32.721.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-Verbal de l'A.G.E. du 8 septembre 2000 ce qui suit:

- Les démissions des Administrateurs, M. Ardito Toson et Mme Josette Muller, ainsi que du Commissaire, M. Fouad Ghozali, ont été acceptés à la totalité des voix et par la même totalité des voix, pleine et entière décharge leur a été donnée.

- M. Bruno Bianchi, économiste, demeurant à Bologne (Italie) et M. Stefano Mangano, consultant, demeurant à Pomezia (Italie), ont été nommés nouveaux administrateurs.

- M. Agostino Somma, docteur en Jurisprudence, demeurant à Avellino (Italie) a été nommé nouveau commissaire.

- Les pouvoirs du Conseil d'Administration demeurent inchangés.

- Le siège social a été transféré du 82, avenue Victor Hugo, au 40, avenue Victor Hugo, toujours à Luxembourg.

Pour extrait conforme aux fins de l'enregistrement, de la modification au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56576/553/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

ÖKOVISION LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.642.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour ÖKOVISION LUX S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(56588/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

PAXTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6976 Oberanven, 10, rue du Coin.
R. C. Luxembourg B 24.238.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 3 octobre 2000, vol. 171, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PAXTON, S.à r.l.

(56593/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

NOUVELLE TEC INTER.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 76, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 39.027.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

NOUVELLE TEC INTER

Signature

(56587/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

PHARMA GOEDERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.
R. C. Luxembourg B 13.658.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004, les personnes suivantes sont administrateurs de la société:

Conseil d'administration

M. Klaus Reul, administrateur de société, B- Eupen, administrateur-délégué;

Mme Christiane Noël, administrateur de sociétés, demeurant à B-Tenneville;

M. Freddy Kersten, administrateur de société, demeurant à B-Méan.

Les trois administrateurs ont leur domicile professionnel à L-8320 Capellen, Zone Industrielle Hirebusch.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002, la société suivante est réviseur d'entreprises de la société:

Réviseur d'entreprises

INTERAUDIT, S.à. r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour PHARMA GOEDERT S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56597/537/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

PRO FONDS (LUX).

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 45.890.

Die Aktionäre der PRO FONDS (LUX) werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 30. März 2001 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung des Bilanz zum 31. Dezember 2000 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2000 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Gewinnverwendung
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (00829/755/26)

Der Verwaltungsrat.

SILVERLAKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 26.453.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 avril 2001 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (00644/045/16)

Le Conseil d'Administration.

SAMARA HOLDING INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 55.457.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 avril 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (00645/045/16)

Le Conseil d'Administration.

LE FOYER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 67.199.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 5 avril 2001 à 11.30 heures au Club Monnet, 6, Circuit de la Foire Internationale à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et Rapport consolidé de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2000;
2. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
3. Affectation du bénéfice net;
4. Décharge à donner aux administrateurs;
5. Nominations statutaires;
6. Désignation du réviseur d'entreprises;
7. Rémunération des administrateurs;
8. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 27 des statuts, déposer leurs titres pour le vendredi 30 mars 2001 au plus tard, auprès de la BANQUE CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT.

Les actionnaires peuvent se faire représenter dans les conditions déterminées par l'article 28 des statuts; les procurations doivent être déposées le vendredi 30 mars 2001 au plus tard.

Pour le Conseil d'Administration

F. Tesch

Président

I (00888/000/30)

ELECTRIS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 22.197.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 avril 2001 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nomination statutaire;
5. divers.

I (00670/006/15)

Le Conseil d'administration.

MONDILUX INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 25.168.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 avril 2001 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nominations statutaires;
5. divers.

I (00671/006/15)

Le Conseil d'administration.

PRIVILEGE PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 32.640.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of PRIVILEGE PORTFOLIO will be held at its registered office, 34, avenue de la Liberté, Luxembourg on Tuesday 3 April 2001 at 15.00 CET for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To receive and adopt the Directors' Report and the report of the Auditors for the year ended 31 December 2000.
2. To receive and adopt the Statement of Net Assets, Statement of Operations and Statement of Changes in Net Assets and in Issued Shares for the year ended 31 December 2000.
3. Discharge of the Directors and of the Auditors.
4. To appoint the Directors and to authorise the Directors to fix the Auditors' remuneration.
5. To appoint the Auditors.

Voting

The Resolutions may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the meeting.

Voting Arrangements

In order to vote at the meeting the holders of bearer shares must deposit their shares not later than 2 April 2001 either at the registered office of the Fund, or with any bank or financial institution acceptable to the Fund, and the relevant deposit receipts (which may be obtained from the registered office of the Fund) must be forwarded to the registered office of the Fund to arrive no later than 2 April 2001. The shares so deposited will remain blocked until the day following the Meeting or any adjournment thereof.

The holders of registered shares need not deposit their certificates but can be present in person or represented by a duly appointed proxy.

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office to arrive no later than 2 April 2001.

Proxy forms will be sent to the registered shareholders with a copy of this Notice and can be obtained from the registered office.

I (00686/755/32)

The Board of Directors.

T.W.B.C., TRANSWORLD BUSINESS CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.743.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 avril 2001 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nominations statutaires;
5. divers.

I (00673/006/15)

Le Conseil d'administration.

LUNDA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 10.793.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 avril 2001 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (00674/006/14)

Le Conseil d'administration.

DEL MONTE FOODS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.177.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 avril 2001 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (00676/006/14)

Le Conseil d'administration.

BIMOLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.826.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 avril 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00688/534/16)

Le Conseil d'Administration.

ISROP S.A., THE ISRAEL EUROPEAN COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.432.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 avril 2001 à 10.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.
2. Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.
3. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes.
4. Répartition des résultats.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
6. Election du commissaire aux comptes.
7. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Un mandataire

I (00683/047/21)

J.A.F. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 77.459.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 avril 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00689/534/16)

Le Conseil d'Administration.

L.S.F. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 77.461.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 avril 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00690/534/16)

Le Conseil d'Administration.

M.S.C. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 77.463.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 avril 2001 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00691/534/16)

Le Conseil d'Administration.

MOET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.361.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 avril 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00692/534/16)

Le Conseil d'Administration.

SUNDAY MORNING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 63.540.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 avril 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (00693/534/17)

Le Conseil d'Administration.

NEFIDOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.353.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 avril 2001 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration concernant les exercices 1997 et 1998
2. Rapports du commissaire aux comptes concernant les mêmes exercices
3. Approbation des comptes annuels
4. Affectation des résultats
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes

6. Ratification de la cooptation en date du 4 juillet 2000 de Mademoiselle Martine Schaeffer au conseil d'administration
7. Résolution à prendre conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales
8. Elections statutaires
9. Divers

Luxembourg, le 2 mars 2001.

I (00745/535/21)

Pour le Conseil d'Administration.

GENISTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 71.953.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 avril 2001 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00694/534/16)

Le Conseil d'Administration.

MIPRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 73.149.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 avril 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00695/534/16)

Le Conseil d'Administration.

NOVILUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.736.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 avril 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00696/534/16)

Le Conseil d'Administration.

CAMOZZI INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 65.811.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 30 mars 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Conversion de la devise du capital de lires Italiennes en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2001, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
6. Divers.

I (00731/005/19)

*Le Conseil d'Administration.***IREAT S.A., INTERNATIONAL REAL ESTATE AND ART TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 57.116.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 30 mars 2001 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999 et 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (00768/696/17)

*Le Conseil d'Administration.***(D.G.C.) DOSSIER DE GESTION COLLECTIVE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 7.565.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires qui se tiendra le 3 avril 2001 à 11.00 heures, au siège social, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice au 31 décembre 2000.
2. Présentation et approbation des états financiers au 31 décembre 2000.
3. Décision sur l'utilisation du résultat de l'exercice.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'accomplissement de leur mandat.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Note:

Les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs certificats auprès d'un établissement financier ou au siège social de la société contre récépissé donnant accès à l'assemblée, au moins 3 jours avant la date de l'assemblée.

I (00779/000/22)

*Le Conseil d'Administration.***FINANCIERE NATURAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.520.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 5 avril 2001 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport du commissaire aux comptes
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00887/755/18)

Le Conseil d'Administration.

GLOBAL ADVANTAGE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.433.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on *March 30, 2001* at 11.00 a.m. at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of December 31, 2000 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Statutory Auditor for the financial year ended December 31, 2000.
4. Action on nomination for the election of Directors and Auditors for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (00843/755/22)

By order of the Board of Directors.

ENVOY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.338.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 4 avril 2001 à 15.00 heures au siège social

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour entreprendre les démarches en vue de la conversion du capital de la société de LUF en EURO dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00844/755/20)

Le Conseil d'Administration.

SORELU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 43.534.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 3 avril 2001 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour entreprendre les démarches en vue de la conversion du capital de la société de LUF en Euro dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00943/755/20)

Le Conseil d'Administration.

MERCURY SELECTED TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 6.317.

An EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of MERCURY SELECTED TRUST STERLING RESERVE FUND is to be held at 6D, route de Trèves, Senningerber, Luxembourg, at 11.00 a.m. on Wednesday 4th April 2001, for the purpose of considering and voting upon the following resolutions:

Agenda:

- To merge the STERLING RESERVE FUND with the EURO RESERVE FUND and to issue to the shareholders of the STERLING RESERVE FUND a number of shares of the same class of the EURO RESERVE FUND resulting from the exchange ratio based on the net asset value per share of the STERLING RESERVE FUND compared to the net asset value per share of the EURO RESERVE FUND on the effective date.
- That the effective date of merger shall be Friday 11th May 2001.

An EXTRAORDINARY MEETING

of Shareholders of MERCURY SELECT TRUST AFRICAN FUND is to be held at 6D, route de Trèves, Senningerberg, Luxembourg at 11.15 a.m. on Wednesday 4th April 2001, for the purpose of considering and voting upon the following resolutions.

- to merge the AFRICAN FUND with the EMERGING MARKETS FUND and to issue to the shareholders of the AFRICAN FUND a number of shares of the same class of the EMERGING MARKETS FUND resulting from the exchange ratio based on the net asset value per share of the AFRICAN FUND compared to the net asset value per share of the EMERGING MARKETS FUND on the effective date.
- That the effective date of the merger shall be Friday 11th May 2001.

Voting

The Resolutions on the agenda of the Extraordinary Meeting of Shareholders of the STERLING RESERVE FUND and the AFRICAN FUND may be passed by a simple majority of the Shares present or represented and may be held without quorum of presence.

Shareholders who cannot attend the Meetings in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than Monday 2nd April 2001. Proxy forms will be sent to registered Shareholders and can also be obtained from the registered office.

Other Changes to the Company

In order for the Euro, Sterling and US Dollar Reserve Funds to qualify for a lower rate of Luxembourg tax d'abonnement, the investment policies in the Prospectus must state that the average remaining maturity of each fund's assets will at no time exceed 12 months. This amendment to the investment policy wording will not change the way in which the Funds are managed.

FUND ASSET MANAGEMENT, L.P. will provide (in addition to the funds for which it already provides these services) investment management and advice for the WORLD UTILITIES FUND, the WORLD FINANCIALS FUND, the WORLD HEALTHSCIENCE FUND and the portion of the WORLD TECHNOLOGY FUND invested in North American smaller capitalisation companies from their date of launch on 6th April 2001.

A letter was sent to registered shareholders on 14 March 2001 detailing a number of other changes including notice that the Sector Funds to be launched on 6th April 2001 will have Annual Management Fees of 1.75%.

Copies of the letter to Registered Shareholders dated 14 March 2001 detailing all the changes and Instruction Forms for the Fund mergers referred to above are available from the registered office of the Company and from the paying agents. The Prospectus of the Company together with the Addendum will be available on request from 6th April 2001.

Central Paying Agents:

DEXIA / BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

14 March 2001.

I (00889/755/54)

The Board of Directors.

MONEY PLUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 30.424.

Die Anteilhaber der SICAV MONEY PLUS, bestehend aus dem einzigen Teilfonds MONEY PLUS EURO MONEY MARKET, werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 28. März 2001 um 11.00 Uhr, in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 30. November 2000
3. Entlastung des Verwaltungsrates
4. Verwendung des Jahresergebnisses
5. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 21. März 2001 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefaßt.

Luxemburg, im März 2001.

In Vertretung für den Verwaltungsrat

DWS INVESTMENT S.A.

I (00890/000/29)

LION BELGIUM, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 43.046.

Die Anteilhaber der LION BELGIUM SICAV, bestehend aus den Teilfonds LION BELGIUM CASH, LION BELGIUM FIXED INCOME und LION BELGIUM INSTITUTIONAL BELBONDS, werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 28. März 2001 um 14.00 Uhr, in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 30. November 2000
3. Entlastung des Verwaltungsrates
4. Verwendung des Jahresergebnisses
5. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 21. März 2001 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefaßt.

Luxemburg, im März 2001.

In Vertretung für den Verwaltungsrat

DWS INVESTMENT S.A.

I (00891/000/29)

ISRAEL 2000.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 47.222.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ISRAEL 2000 will be held at the Registered office of the Company on 3 April 2001 at 10.00 a.m.

Agenda:

1. Approval of the Activities' Report of the Board of Directors for the fiscal year ended on 31 December 2000.
2. Approval of the Auditor's Report for the fiscal year ended on 31 December 2000.
3. Approval of the financial statements for the fiscal year ended on 31 December 2000.
4. Allocation of the net result for the fiscal year ended on 31 December 2000.

5. Discharge of the outgoing Directors from their duties for the fiscal year ended on 31 December 2000.
6. Appointment of the Directors.
7. Appointment of the Auditor.
8. Any other business.

Shareholders are informed that no quorum is required for this Meeting and that the decisions are taken by a simple majority of the shares present or represented.

Each share is entitled to one vote.

Each Shareholder may act at any meeting by Proxy. For this purpose, proxies are available at the Registered Office and will be sent to Shareholders on request.

To be valid, proxies must be duly signed by Shareholders and sent to the Registered Office in order to be received the day preceding the Meeting by 5 p.m. at the latest.

Owners of bearer shares who would like to attend this Meeting should deposit their shares at the Registered office five working days before the Meeting.

Shareholders wishing to obtain the Audited Annual Report as at 31 December 2000 may apply to the Registered Office five working days before the Meeting.

Shareholders wishing to obtain the Audited Annual Report as at 31 December 2000 may apply to the Registered office of the Company.

On behalf of the Company

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

I (00945/755/35)

INVESTROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 58.509.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 avril 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

I (00944/000/19)

Le Conseil d'Administration.

PARSECTOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 35.661.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 5 avril 2001 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de BEF en Euro dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00946/755/20)

Le Conseil d'Administration.

INTERGIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.115.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 23 mars 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Transfert de siège social.
6. Divers.

II (00394/534/17)

Le Conseil d'Administration.

MANGALOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.952.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 23 mars 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00423/795/14)

Le Conseil d'Administration.

DUDINKA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.945.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 23 mars 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00424/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PALMERI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.436.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 23 mars 2001 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00425/795/14)

Le Conseil d'Administration.

VISON S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 27.146.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 mars 2001 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00460/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

SOBRUXA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.797.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 23 mars 2001 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission d'un administrateur de la société.
2. Nomination d'un nouvel administrateur.
3. Transfert du siège social.
4. Divers.

II (00572/595/15)

Le Conseil d'Administration.

SURFACE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 36.727.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 23 mars 2001 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (00573/506/17)

Le Conseil d'Administration.

HECTOR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.397.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à la seconde

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 mars 2001 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Refonte complète des statuts de la société, comprenant les modifications aux articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 18, 21, 23, 26, 28, 29, 30, 31 et 32 pour notamment:

- modifier la monnaie d'expression du capital social consolidé de la société en Euro;
- préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments de la société;
- permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la société.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

La première assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie le 26 février 2001 à 11.30 n'a pas pu délibérer valablement faute de quorum de présence. La seconde assemblée du 30 mars 2001 délibérera à la majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés, sans condition de présence.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social à cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

II (00578/755/23)

Le Conseil d'Administration.

NOVOPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 73.465.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 23 mars 2001 à 14 heures au siège social de la Société, 55-57, rue de Merl à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sur les Comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 octobre 2000.
2. Approbation des Comptes annuels (Bilan et Compte de Pertes & Profits) pour l'exercice se terminant au 31 octobre 2000.
3. Décharge aux administrateurs, au commissaire pour l'exercice écoulé.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

N. Theisen

Administrateur-délégué

II (00589/000/22)

MAESTRO LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 26.577.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 23 mars 2001 à 11.30 heures, dans les locaux de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., sis 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Introduction de la possibilité de gestion des actifs de la SICAV par clonage;
2. A cet effet, refonte complète des Statuts de la SICAV;
3. Divers.

Les actionnaires pourront prendre connaissance du texte des modifications et des nouveaux Statuts proposés sur simple demande au siège de la société.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telles que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, l'Assemblée ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital de la société est présente ou représentée à l'Assemblée. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

En Belgique: FORTIS BANQUE.

Le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00647/584/28)

INDOCAM MOSAÏS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 32.988.

Due to the lack of quorum, the Extraordinary General Meeting convened on February 22, 2001 was not able to validly decide on the items of its agenda. Thus, the Shareholders are hereby convened to attend a new

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on 30 March 2001 at 11.00 a.m. at the offices of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, with the following agenda:

Agenda:

- 1) to approve and ratify the merger proposal (the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg,
- 2) - the report of the Directors of the Company in relation to the Merger Proposal and
- the audit reports prescribed by Article 266 of the Luxembourg law on commercial companies, on the Effective Day as defined in the Merger Proposal and subject to all regulatory approvals being obtained.
- 3) to accept the issue without charge of shares without par value of the respective portfolios of CREDIT AGRICOLE FUNDS (the «New Shares») in exchange for the contribution of all assets and liabilities of the portfolios of the Company, at an issue price based on the net asset value per share of the corresponding portfolio of CREDIT AGRICOLE FUNDS prevailing on the Effective Day, as defined in the Merger Proposal;
- 4) to accept the issue of New Shares against former shares of the Company, in registered form (including fractional entitlements) to the registered shareholders of the Company on the basis of the shareholders' register of the Company on the Effective Day, or in bearer form to the bearer shareholders of the Company (except as indicated below);
- 5) to accept the issue of New Shares of the Institutional Sub-Class and New-Shares of the Classic Sub-Class of CREDIT AGRICOLE FUNDS against former Class I shares and Class P shares of the Company, respectively, provided that bearer Shares of Class I of INDOCAM MOSAÏS will be cancelled upon delivery to the transfer agent and bearer Shares of Sub-Class I of CREDIT AGRICOLE FUNDS be issued to their holders if they fulfill the conditions of an institutional investor for the benefit of the reduced tax d'abonnement. Bearer Shareholders of Class I of INDOCAM MOSAÏS who do not qualify as institutional investor or who have not delivered their bearer share certificates to the transfer agent before the Effective Date, will receive bearer Shares of Sub-Class C of CREDIT AGRICOLE FUNDS;
- 6) to accept the issue of New Shares in accumulation form to Class I and Class P shareholders holding accumulation shares of the Company, and in distribution form to Class P shareholders holding distribution shares;
- 7) to take note that as a result of the merger, the Company shall be wound up without liquidation, that all its former shares shall be cancelled and that the assets and liabilities of the Company shall be deemed to be transferred to CREDIT AGRICOLE FUNDS on the day of the merger, as determined in the Merger Proposal;
- 8) Miscellaneous.

Shareholders are advised that the Meeting does not require any quorum in order to deliberate and that the resolutions shall be passed at the majority of 75% of the shares present or represented at the meeting and voting.

The following documents shall be at the disposal of the Shareholders of the Company for inspection and copies thereof may be obtained, free of charge, from CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG:

- (i) the text of the Merger Proposal;
- (ii) the prospectus dated 8 December 2000 of CREDIT AGRICOLE FUNDS;
- (iii) the audited annual accounts of the Company at 30 April 1998, 30 April 1999 and 30 April 2000, and semi-annual accounts at 31 October 2000;
- (iv) the audited annual accounts at 30 June 1998, 30 June 1999 and 30 June 2000 of CREDIT AGRICOLE FUNDS, and semi-annual accounts at 31 December 2000;
- (v) the report of the Directors of the Company and of CREDIT AGRICOLE FUNDS;
- (vi) the special reports of the auditors.

Proxies should be sent to CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, at its address above to the attention of Mrs Céline Gutter, fax +352/47.67.37.84, by no later than March 27, 2001.

In order to take part at the meeting, the owner of bearer shares must deposit their shares no later than March 27, 2001 at the registered office of the Company.

II (00514/755/61)

The Board of Directors.